



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2015  
PROCÈS VERBAL**

L'an deux mil quinze, le 30 janvier, à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GEIST, maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. BENEY Jean-Marc, BOYER Patricia, CLEMENT Eric, COTTRAY Brigitte, de CAGNY Clémentine, GEIST Gérard, MAGUERESSE Nicole, PASCARD Evelyne, RIBET Dominique, TAUVY Philippe, THOMINET Francis, VIET Avelino.

**Absents excusés avec pouvoir :**

M. BAHIN Martial ayant donné pouvoir à M. Gérard GEIST  
Mme Florence BOURGEADE, ayant donné pouvoir à M. Francis THOMINET

**Absente :** Mme Claudine WONGERMEZ

**Secrétaire de séance :** Evelyne PASCARD

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 8 décembre 2014.**

**1- Délibération pour la rémunération d'un service d'aide aux devoirs**

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, l'aide aux devoirs mise en place pour les classes élémentaires début janvier est assurée par Mme Lafay, enseignante, à raison d'une demi-heure deux fois par semaine, les mardis et jeudis, de 15h45 à 16h16. L'inspection de l'Education nationale fixe la rémunération des enseignants : 21,86 €/h bruts (25,35 € chargés). Il est précisé que ce service est pris en charge par la mairie, les familles ne payant que le coût de garderie.

**Le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, M. le maire à appliquer cette rémunération horaire de 21.86 € qui sera versée mensuellement.**

**2- Diminution horaire d'un poste d'adjoint administratif**

Le maire expose au conseil municipal, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet afin de permettre au salarié en place actuellement et pour des besoins personnels, d'effectuer 24 h au lieu de 35 h. Vu la demande écrite de l'adjoint administratif, en date du 15 décembre 2014, Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 13 janvier 2015 et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- la suppression du poste à 35 h, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 d'un emploi permanent d'adjoint administratif.
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif.

**3- Renouvellement de l'adhésion au centre de gestion**

Le centre de gestion apporte à la commune un service appréciable dans la gestion de son personnel (évolutions de carrières, d'échelons, d'avancements de grades).

Il est proposé au conseil de renouveler l'adhésion annuelle, inchangée par rapport à 2014, soit 60 € pour l'ensemble du personnel (forfait pour effectif de 1 à 20 agents).

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de cette adhésion.**

**4. Enquête publique commune relative à la zone des Effaneaux**

Dans le cadre de l'instruction des dossiers en cours relatifs à la création de la zone d'activités économiques des Effaneaux, les communes sur lesquelles se répartit le foncier (Chamigny, Dhuisy et Sainte-Aulde) sont sollicitées.



En effet, en application des dispositions des articles L 123-6 et R 123-7 du code de l'environnement, une enquête publique unique est prescrite par arrêté préfectoral du 11 décembre 2014, sur le territoire des communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte-Aulde, concernant l'aménagement de la zone d'activités économiques dite « Les Effaneaux » pour les demandes :

- de trois permis d'aménager déposés par la société SA BATILOGISTIC sur les communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte-Aulde,
- d'un permis de construire déposé par la SCI Lizy-sur-Ourcq, pour la création d'une plateforme d'entreposage comportant des entrepôts et des bureaux sur la commune de Dhuisy,
- d'une autorisation présentée par la société FM Logistic, au titre des « installations classées pour la protection de l'environnement », d'exploiter une plate-forme logistique d'entreposage, de conditionnement et de transport de marchandises située Lieudit « Les Effaneaux » sur le territoire de la commune de Dhuisy,
- d'une autorisation déposée par la société BATILOGISTIC, au titre de la « loi sur l'eau » concernant l'aménagement de la zone d'activités économiques « Les Effaneaux », située sur le territoire des communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte-Aulde.

Cette enquête unique se déroule depuis le 12 janvier 2015 et jusqu'au 12 février 2015 inclus ; sachant qu'un dossier technique complet est à la disposition du public dans les trois communes concernées, Chamigny, Dhuisy et Sainte-Aulde.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité, la commune doit réglementairement se prononcer sur :

**- l'autorisation demandée par FM logistic relativement aux « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE)**

Après un commentaire et une présentation des enjeux relatifs à ce sujet,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la société FM Logistic, au titre des « installations classées pour la protection de l'environnement », d'exploiter une plate-forme logistique d'entreposage, de conditionnement et de transport de marchandises située au lieudit « Les Effaneaux ».**

**- et d'autre part sur la demande d'autorisation déposée par la société BATILOGISTIC, au titre de la « loi sur l'eau ».**

Après un commentaire et une présentation des enjeux relatifs à ce sujet,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation déposée par la société BATILOGISTIC, au titre de la « loi sur l'eau » concernant l'aménagement de la zone d'activités économiques « Les Effaneaux », située sur les territoires des communes de Dhuisy, Chamigny et Sainte-Aulde.**

Toutes les expertises associées à l'instruction du dossier et principalement l'avis de l'autorité environnementale, la DRIE (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement) en date du 10 décembre 2014 permettent d'assurer un cadre réglementaire et environnemental à l'étude et à l'accompagnement du projet.

**- enfin, le maire souhaite solliciter son conseil municipal pour qu'il exprime un avis d'ensemble motivé sur le projet** tel qu'il se présente aujourd'hui, avis qui sera reporté au registre d'enquête publique, marquant ainsi un soutien officiel des élus à ce dossier qui constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire Marne et Ourcq.

Il propose le texte suivant :

« La communauté de communes du Pays fertois et la communauté de communes du Pays de l'ourcq se sont unies dans le cadre du Syndicat Mixte marne Ourcq, pour créer une zone d'activités économiques au lieu-dit les Effaneaux qui compte 57 ha et dont les permis de



construire et d'aménager sont en cours d'instruction par les services de l'Etat. Ce projet est mené depuis plusieurs années par le syndicat mixte Marne-Ourcq qui regroupe les CC de l'Ourcq et du Pays fertois, le conseil communautaire donne un avis favorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- les Pays fertois et de l'Ourcq manquant d'emplois locaux, ce projet entend réduire le caractère "dortoir" de nos communes rurales, imposant à des populations de plus en plus nombreuses des déplacements quotidiens fatigants et coûteux ;
- l'insuffisance du développement économique de nos territoires (fragilité de certaines entreprises comme l'imprimerie H2D de Mary-sur-Marne, principal employeur du Pays de l'Ourcq, manque de foncier sur le Pays fertois pour accueillir de nouvelles entreprises ou l'accroissement des existantes, faible volume général de l'activité économique actuelle) entraîne de nombreux et graves effets dommageables en termes de dynamisme, de création de richesses, de ressources pour les collectivités (CFE et taxes foncières), d'emplois induits, d'attractivité de notre secteur géographique pris en tenaille entre Marne-la-Vallée, Roissy, Meaux et Coulommiers.
- la création d'un pôle d'activités réduira les déplacements automobiles contribuant au développement durable.
- l'éloignement de la zone des secteurs habités garantit l'absence d'éventuelles nuisances automobiles ou sonores.
- le permis de construire et le projet présentent un équilibre intéressant entre zone PME/PMI et zone logistique, équilibre qui devra être absolument conservé.
- la démarche HQE engagée par l'aménageur FM Logistic constitue une garantie pour le respect environnemental des bâtiments, des aménagements et des abords.

La commune de Sainte-Aulde entend accompagner de façon déterminée ce projet d'envergure attendu par l'immense majorité des acteurs des territoires de l'Ourcq et du Pays fertois (élus, entreprises, particuliers à la recherche d'emplois, etc.) et apporte son soutien plein et entier à la réalisation de cette zone d'activités si prometteuse pour nos 41 communes ».

**Ce texte est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

Après le vote, le maire ajoute que toutes vellétés d'ordre environnemental qui prendraient la forme d'un recours auprès du Tribunal administratif, seraient non seulement regrettables car elles retarderaient la réalisation du projet, mais irresponsables au regard de l'urgence vitale pour le territoire fertois de développement économique et de création d'emplois. Il ajoute qu'il mettra tout en œuvre pour les dénoncer.

Monsieur le Maire est chargé de la transmission de la présente délibération au Commissaire enquêteur et aux services concernés.

**6- Délibération permettant d'engager 25 % maximum des sommes d'investissement du budget 2014**

Afin de permettre d'engager d'éventuelles dépenses d'investissement avant le vote du budget qui aura lieu fin mars 2015,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires, à concurrence de 25 % du montant des investissements inscrits au budget 2014.**

**7- Délibération modifiant la convention avec la CCPF concernant l'urbanisme**

En son conseil du 3 octobre 2014, la commune n'avait délégué à la communauté de communes du Pays fertois que l'instruction des certificats d'urbanisme b.



Compte tenu du calendrier proche de fin d'instruction de tous les dossiers d'urbanisme par la DDT au 1<sup>er</sup> juillet 2015, le maire propose que soient transférés dès aujourd'hui l'instruction desdits dossiers à la CCPF (permis de construire, permis d'aménager, de démolir, déclarations préalables). La commune conservera en revanche celle des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) ; sachant qu'elle trouve un intérêt à conserver un service de proximité pour ses administrés et donc une compétence, même modeste, afin de les conseiller dans la préparation de leurs dossiers et de les informer en amont sur les cadres légaux communaux.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à signer la nouvelle convention liant les deux parties.**

#### **8- Délibération permettant de créer un « STOP » au chemin de la Gibasse**

Des situations de circulation dangereuse ont été constatées au carrefour de la rue de Chamoust/rue de l'église/rue Pierre Bahin.

Après un long débat sur la pertinence de cette réglementation, cette question est reportée à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la commission voirie car d'autres solutions doivent être étudiées.

#### **9- Convention Corelex (médecine du travail)**

Monsieur le maire rappelle à son conseil que la commune est liée par contrat à CORELEX, médecine préventive du travail du personnel communal.

Au regard de la loi, certains membres du personnel peuvent prétendre à être examinés une année sur deux par la médecine du travail. A cet égard, le personnel administratif au nombre de deux a souhaité être reçu une année sur deux à tour de rôle. Ce qui génère quelques économies pour la commune.

De plus la convention initiale arrivant à son terme depuis le 31 décembre 2014, il est nécessaire de renouveler cette dernière pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède 4 ans. Il est précisé que le prix d'une vacation horaire reste cette année à 117 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le maire à signer la nouvelle convention 2015.**

### **Questions diverses**

- **La classe mobile** (11 ordinateurs équipés de logiciels scolaires) sera livrée le 10 février prochain. La montée en débit est annoncée sous 24 mois.

- **Le projet de Parc naturel Brie et Deux Morins (PNR)** est relancé, après une période de sommeil due aux élections. Son périmètre est revu à la baisse.

- **Le projet d'espace cinéraire au cimetière** est en phase de finalisation. Il sera concrétisé au premier semestre 2015

- **La question des rythmes scolaires** sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'école.

- **Calendrier des Commissions :**

- . Fête : 3 mars à 19 h 30
- . Finances : 24 mars à 15h
- . Voirie : 26 mars à 19h

**Un conseil municipal se tiendra le lundi 9 mars 2015.**

**Un prochain conseil municipal est fixé au 27 mars à 20 h (vote du budget)**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil est clos à 22h00.

Gérard GEIST  
Maire

COMMUNE DE SAINTE-AULDE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



COMMUNE DE SAINTE-AULDE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



COMMUNE DE SAINTE-AULDE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



COMMUNE DE SAINTE-AULDE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

